

L'indemnité compensatoire pour frais de transport en Corse



Cette indemnité a pour objet de compenser les frais de transports des personnels en activité en Corse.



Textes de loi et références

- o Décret n° 89-0251 du 20 avril 1989
- o Arrêté du 2 novembre 2011



Ce qu'il faut savoir :

- 1 L'indemnité est due aux agents en position d'activité (titulaires et non titulaires).**
Elle reste due en cas d'absence pour maladie, congé de maternité, accident de service ou de travail, congé pour formation syndicale.

⚠ Elle n'est pas servie aux personnels placés dans les positions suivantes : rémunérés à la vacation, en position hors-cadre, en congé parental, ou en disponibilité.

- 2 L'indemnité compensatoire pour frais de transport est versée en deux fractions égales,** l'une au 1^{er} mars et l'autre au 1^{er} octobre de chaque année, aux agents en fonctions à ces dates.

⚠ Vous êtes célibataire, divorcé(e), veuf(ve) ou votre conjoint(e) est agent public, sans enfant : vous n'avez aucune démarche déclarative à faire.
Vous percevrez automatiquement le montant dû.

La déclaration annuelle obligatoire

La **déclaration annuelle est obligatoire** pour les personnels qui souhaitent bénéficier d'un montant majoré tenant compte de la situation familiale (conjoint, enfant(s) à charge, etc.).

Votre démarche s'effectue en ligne



Sur le portail numérique Colibris
(avec votre PC, tablette ou mobile),
via l'adresse suivante :

<https://portail-corse.colibris.education.gouv.fr/>

La campagne est ouverte **du lundi 20 au mercredi 29 janvier 2025 inclus.**

Sans démarche déclarative de votre part, sur l'outil Colibris, après le 29 janvier 2025, le montant minimal (de 538,42 € - voir ci-contre) sera mis en paiement en mars 2024.

Il sera toutefois possible, après cette date, de vous connecter à Colibris pour attester ou non d'un changement de situation par rapport à l'année 2024. Dès lors, un ajustement sera opéré sur la paye du mois suivant.



Si vous êtes Assistant(e) d'éducation (AED) en CDD : **un formulaire papier est à remplir.**
Il vous est transmis par votre établissement mutualisateur, le lycée Laetitia Bonaparte.

Quel sera le montant de votre indemnité ?

- o Montant semestriel
- o Arrêté du 2 novembre 2011

Si vous êtes célibataire, divorcé(e), veuf(ve) ou si votre conjoint(e) est agent public,	Si votre conjoint(e) ou partenaire d'un PACS n'est pas agent public et que vous êtes
sans enfant et travaillez à minima à 50% :	sans enfant et travaillez à minima à 50% :
538,42 €	603,31 €
avec 1 enfant à charge* :	avec 1 enfant à charge* :
584,75 €	649,64 €
avec 2 enfants à charge* :	avec 2 enfants à charge* :
631,08 €	695,97 €
avec 3 enfants à charge* :	avec 3 enfants à charge* :
677,41 €	742,30 €
avec 4 enfants à charge* :	avec 4 enfants à charge* :
723,74 €	788,63 €
avec 5 enfants à charge* :	avec 5 enfants à charge* :
770,07 €	834,96 €

** nombre d'enfant(s) à charge au titre duquel l'agent perçoit le Supplément familial de traitement (SFT)*

- o Majoration « enfant », par semestre : + 46,33 €
- o Majoration « conjoint », par semestre : + 64,89 €

Ressources à votre disposition

- Une page est dédiée sur le site de l'académie de Corse :
<https://www.ac-corse.fr/indemnite-frais-de-transport>
Vous y trouverez, si besoin, un mode opératoire et les coordonnées de la cellule d'assistance.
- Pour toute difficulté fonctionnelle, vous pouvez contacter votre gestionnaire.
- Pour tout problème technique, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse assistance.colibris@ac-corse.fr